



ARRÊTÉ N°A2026_046

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION PLACE DE L'ÉGLISE

Le Maire de la Commune de Tours Sur Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 25,

Vu le Code de la Route, article R 44, R 225 et R 225.1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise Perin Sécurité du 02/04/2026,

Considérant que des travaux vont être effectués sur l'église avec nacelles ayant prise sur la voie public et nécessitant une mesure de sécurité de la voirie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 20 avril 2026 à partir de 8h45, et ce pendant toute la durée des travaux (normalement 24h), les accès au parvis de l'église et à la rue de l'Église seront interdits à la circulation.

Article 2 : L'accès aux riverains et aux services de secours, de sécurité et de santé sera préservé. Notamment, durant ces travaux, les accès à la crèche et à école maternelle seront maintenus de 7h à 8h45, le 20 avril 2026.

Article 3 : Toutes les mesures de signalisation et de sécurité seront prises et matérialisées par l'entreprise Perin Sécurité.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise Perin Sécurité,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Tours-sur-Marne,
- Archives.

Le Maire, certifie le caractère exécutoire sous sa responsabilité de cet acte.

Fait à TOURS-SUR-MARNE, le 02/04/2026

Le Maire,

Loïc VERRIELE

